

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 14/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SN TTC

26 rue Henri IV

28190 Saint-Georges-sur-Eure

Références : 12317/RAPVI/TTa/IC250105
Code AIOT : 0010012317

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement SN TTC implanté 26, Rue Henri IV 28190 Saint-Georges-sur-Eure. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection inopinée

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SN TTC
- 26, Rue Henri IV 28190 Saint-Georges-sur-Eure
- Code AIOT : 0010012317
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de tri, transit, regroupement de déchets amiantés.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative - Autorisation	Code de l'environnement du 06/02/2025, article L.512-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Autorisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/02/2025, article L.512-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative - Autorisation
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier.
<u>Visite d'inspection et constat du 6 février 2025</u> Le site possède une déclaration pour la rubrique 2718-2 concernant une quantité de déchets dangereux en

transit de 0.9 tonne.

Sur place, l'inspection des installations classées constate la présence de 16 big-bags à l'arrière du bâtiment de la société TTC situé sur la parcelle AC74.

Ces big-bags, fermés et stockés à l'air libre dans un espace cadencé, contiennent des déchets contaminés à l'amiante. Le stockage temporaire est effectué à proximité des habitations voisines (estimation via GEOPORTAIL : 35m). L'exploitant informe l'inspection que, habituellement, le stockage temporaire est réalisé dans un container. Le jour de la visite, l'inspection des installations classées constate effectivement la présence du container. Cependant, ce dernier ne contient aucun déchet.

Sur place, l'exploitant n'est pas en capacité d'estimer le tonnage des déchets présents. En effet, aucune pesée n'avait été réalisée.

Par courriel en date du 10 février 2025, l'exploitant transmet les pesées ainsi que les codes des déchets présents sur le site le 06 février 2025 :

- Nature du déchet : EPI (150202*). Quantité : 8 big-bags. Poids total : 447.50 kilogrammes,
- Nature du déchet : COLLE (170603*). Quantité : 1 big-bags. Poids total : 323.50 kilogrammes,
- Nature du déchet : ENDUIT SUR PLACO (170605*). Quantité : 4 big-bags. Poids total : 377 kilogrammes,
- Nature du déchet : DALLE SUR SOL (170605*). Quantité : 1 big-bag. Poids total : 251 kilogrammes,
- Nature du déchet : BANDE ANTI-VIBRATILE (170605*). Quantité : 2 big-bags. Poids total : 5.5 kilogrammes.

D'après l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 dans sa version issue de la décision n°2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014, les codes susmentionnés correspondent aux déchets suivants :

- 150202* : Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtement de protection contaminés par des substances dangereuses.
- 170603* : Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses.
- 170605* : Matériaux de construction contenant de l'amiante.

Par conséquent, **le poids total des déchets dangereux présent sur le site de la société TTC lors de la visite d'inspection est de 1.404 tonne.**

Pour rappel, dans le cas où la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne, alors l'installation est soumise au régime de l'autorisation pour l'exploitation d'une installation relevant de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées.

Par courriel en date du 10 février 2025, l'exploitant informe l'inspection des installations classées que l'enduit sur placo ainsi que les dalles sur sol ont été évacués le 10 février 2025. En tout état de cause, et considérant les observations précédentes, la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1tonne.

Est exercée par la société TTC, une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 ou 2793, sans être autorisée au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois